



Carmausin
Ségala

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Convoqué le 10 avril 2026, le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 16 avril 2026 à 18h, à la salle François Mitterrand à Carmaux, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BALARAN.

Étaient présents, les délégués suivants :

Titulaires présents : 56 (jusqu'au vote du 3^{ème} autre membre du bureau) et 55 (à partir du vote du 4^{ème} autre membre du bureau)

ANDRIEU Gwenaël (pouvoir de GRANIER Marie), ASTIE Alain, BALARAN Jean-Marc, BARRAU Jean-Louis, BESOMBES Julien, BORIES Anne-Marie, BOUSQUET Jean-Louis, BOUSQUIE Patrick, BOUYSSIE François, BRANDLI BARBANCE Simon, CALMELS Thierry, CALVIGNAC Lionel, CARIVENC Julien, CAUSSANEL Francis, CINTAS Jean-Marc, CLERGUE Jean-Claude, COURVEILLE Martine, DEDIEU Karine, DELPOUX Jacqueline, EMERIAUD Françoise, ESCOUTES Jean-Marc, FOULCHE Thierry, GARCIA Patrick, GRIMAUD Hélène, HAMON Christian, ICHARD Xavier, KOWALIK Jean-François (pouvoir de GALAN Elisabeth), KULIFAJ TESSON Mylène, LOPES Delphine, MAFFRE Alain, MALATERRE Guy, MALIET Thierry, MANUEL Christian, MASSOL Corinne, MERCIER Roland, MIELVAQUE Julie, MUNOZ Sonia, NORKOWSKI Patrice, PUECH Christian, RATABOUL Gisèle, RECOULES Vincent, REDO Aline, ROUTHÉ Jean-Paul, RUIZ Laurent, SAN ANDRES Thierry (pouvoir de BONFANTI Djamila), SANCHEZ Marie-Christine, SCHULTHEISS Pierre, SENAUX OCHOA Stéphanie, SENEGES Jean-Marc, SIBRA Jean-Michel (jusqu'au vote du 3^{ème} autre membre du bureau), SODRICH Thierry, TAGLIAFERRI Rosanne, TESSON Régis, TOURSEL Denis, VALIERE Jean-Paul, VEDEL Adeline.

Suppléant présent avec voix délibérative : 0

Titulaires excusés : 3 (jusqu'au vote du 3^{ème} autre membre du bureau) et 4 (à partir du vote du 4^{ème} autre membre du bureau)

BONFANTI Djamila (pouvoir à SAN ANDRES Thierry), GALAN Elisabeth (pouvoir à KOWALIK Jean-François), GRANIER Marie (pouvoir à ANDRIEU Gwenaël), SIBRA Jean-Michel (à partir du vote du 4^{ème} autre membre du bureau),

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

EMERIAUD Françoise

NOMBRE DE MEMBRES – QUORUM : 30			
Titulaires en exercice	59	Suppléant avec voix	0
Titulaires présents	55	Voix délibératives	58
Délégués avec pouvoir	3	Membres présents	55

DELIBERATION N° 2026/04/16-10 :
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

En l'application du CGCT et notamment les articles L.1411.1 et suivants, les collectivités territoriales et EPCI peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public (DSP).

Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

A la différence de la CAO, la commission de DSP n'attribue donc pas les contrats. Il appartient à l'assemblée délibérante d'attribuer le contrat à l'opérateur choisi par l'autorité habilitée à le signer sur la base du rapport de la commission.

Comme pour la CAO, la commission DSP peut être créée de façon temporaire pour chaque procédure faisant appel à la commission DSP. Toutefois, il est proposé d'élire une commission DSP permanente et qui se réunira en fonction des besoins. Ceci afin d'éviter d'avoir à désigner une commission DSP à chaque fois que son intervention s'avèrerait nécessaire.

La commission DSP est constituée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les membres de la commission sont élus pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres se fait :

- À la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- Au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Le conseil communautaire rappelle aux membres de la commission DSP leur obligation de signaler toute situation de conflit d'intérêts et de se déporter lors de l'examen du dossier concerné en application de l'article L.2141-10 du Code de la Commande Publique.

Le code permet, comme pour la CAO, la participation de membres avec voix consultatives (agents, experts, comptable public, ...).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (moins 2 abstentions),

DECIDE :

1/ de ne pas procéder au scrutin secret, pour l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission de délégation de services publics

2/ de créer une commission DSP à caractère permanent

3/ Prend acte que le président de la commission de délégation de services publics est le président de la Communauté de communes

4/ Une seule liste s'est présentée et le conseil ayant voté à l'unanimité ; les nominations prennent donc effet immédiatement dans l'ordre de la liste lue par le Président. Sont ainsi déclarés élus :

Le Président ; Jean-Marc BALARAN	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Christian HAMON	François BOUYSSIE
Jean-François KOWALIK	Jean-Marc CINTAS
Vincent RECOULES	Karine DEDIEU
Thierry SAN ANDRES	Thierry MALIET
Adeline VEDEL	Rosanne TAGLIAFERRI

5/ De prendre acte que, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT,

- Peuvent participer à la commission, sur invitation du président de la commission de DSP, avec voix consultative : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence
- Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Fait et délibéré le 16 avril 2026.

Le Président,
Jean-Marc BALARAN

Le secrétaire de séance,
Françoise EMERIAUD



Communauté de Communes
2 Rue du Gaz
81400 CARMAUX
Carmausin-Ségala



Acte certifié exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture le
- de sa publication le

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 081-200040905-20260416-160426_10-DE

